

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 novembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° II-3341

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, M. Bourgeaux, M. Brun, Mme Serre, M. Gosselin et Mme Beauvais

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 31, insérer l'article suivant:**

I. – À la fin du I de l'article 1394 B *bis* du code général des impôts, le taux : « 20 % » est remplacé par le taux : « 50 % ».

II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à diminuer la taxe foncière sur les propriétés non bâties, en particulier pour les exploitants agricoles.

Les exploitants agricoles supportent en effet un impôt basé sur leurs moyens de productions (les terres agricoles) : la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB). Elle est normalement due par le propriétaire, mais la réalité est que 70% des terres sont généralement louées en fermage, et une majorité de cette TFNB est supportée par l'exploitant de la terre. Les exploitants agricoles en grandes cultures (très fortement impactés par le poids de la TFNB) sont ceux qui ont le moins la main sur leur taux de marge, en effet les prix de leurs productions sont fixés sur les marchés mondiaux. Ainsi, ils doivent s'acquitter d'une taxe non corrélée à leur résultat ni même à leur chiffre d'affaires, alors que la souveraineté alimentaire est devenue un véritable enjeu. Plus largement, il s'agit de tout faire pour soutenir nos agriculteurs, confrontés à une multiplicité des enjeux.